

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 13 septembre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 9 septembre 2022.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE (arrivé 20h24), Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Céline ROCH EUVRARD

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9 représentés : 0
Quorum : 6

L'ordre du jour de la réunion comprend les questions suivantes :

- Approbation du CR de la séance du 12 juillet 2022

Projets de délibérations :

- 1 – Fonds d'amorçage forêt
- 2 – Modification SIVU en SIVOM
- 3 – Taxe d'aménagement

Questions diverses :

- 4 – Usage des drones
- 5 – Correspondant Incendie et Secours
- 6 – COPIL Aménagement Chef Lieu
- 7 – Trail 2023 Aillon 1000
- 8 – Alpage de Margériaz
- 9 – Tetras
- 10 – Repas des anciens
- 11 – Fête des fours

Approbation du procès-verbal conseil du 12 juillet 2022

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1 – Fonds d'amorçage forêt

Une convention de mise à disposition du fonds d'amorçage en Savoie est présentée entre l'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE SAVOIE et notre commune. Il s'agit d'une avance de trésorerie pour financer les frais liés aux travaux d'entretien et permettant de mobiliser une ressource forestière.

Le but est :

- De mettre à disposition des propriétaires qui avancent les frais de mobilisation du bois (exploitation, stockage et transport) une avance de trésorerie remboursable, sans intérêt, sur 9 mois. Cette avance permet de couvrir les frais de mobilisation entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. La cible est celle du bois d'œuvre et du bois énergie
- D'apporter aux communes la possibilité de se faire assister tout au long de la réflexion et de la mise en œuvre des chantiers, voire de les représenter si elles en font la demande

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) décide :

De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle 32, 1700 m3 de bois vont être exploités : 790 m3 de résineux et 910 m3 de feuillus, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 61 400.00 € HT.

2) S'engage :

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Aillon le Jeune et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - le remboursement se fait en une fois,

→ Approuvé à l'unanimité des présents

2 - Modification SIVU en SIVOM

Le Syndicat intercommunal à vocation unique Jeunesse-Familles des Bauges souhaite changer ses statuts passant ainsi en SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple)

Initialement, le but est de rajouter des compétences au nouveau SIVOM pour permettre de prendre en compte le nouveau conventionnement avec la CAF.

C'est donc initialement une demande de l'état qui ne souhaitait pas au départ faire un SIVOM mais qui souhaitait cantonner le SIVU à la compétence sociale, jeunesse et sportive.

La compétence sociale, jeunesse et sportive était une compétence de l'ex Comcom des Bauges.

Jusqu'en 2017, elle percevait les aides de la CAF qui étaient entièrement reversées aux Amis des Bauges, délégataire pour l'organisation de la Politique Jeunesse, petite enfance (RAM ; Halte-garderie, etc..). L'ex-Comcom des Bauges assurait aussi les versements de subvention pour bon nombre d'associations (aussi financé par les Communes (ex : ADMR ou sport).

En 2017, le Préfet nous a fusionné avec l'Agglo de Grand Chambéry. Nombre de compétences étaient prises sur les deux Structures (eau et assainissement, Déchets, Agriculture...). En revanche la Compétence Sociale n'était assurée que par les Bauges, les Communes du bas assurant cette compétence via leurs CCAS communaux.

La nouvelle Agglo a refusé de prendre, par délibération, cette nouvelle compétence.

Il y a eu transfert de compétence au nouveau SIVU créé. Pour assurer cette nouvelle compétence, il a été procédé à une estimation budgétaire (CLECT) de cette dernière, celle-ci étant transférée de Grand Chambéry à qui de droit
→ normalement le SIVU des Bauges nouvellement créé !

Mais malgré la création du SIVU des Bauges, pour des raisons réglementaires, cela n'a pas été possible !

Les sommes dédiées au financement de ces compétences ont été transférées aux communes où était implantée la Compétence :

- Le Chatelard : pour les Amis des Bauges, la Garderie, la Gendarmerie, le gymnase et les subventions données aux Associations;
- Lescheraines : pour le terrain de foot. (le vestiaire étant propriété du FC des Bauges, l'Agglo l'a payé).

Ces sommes sont donc versées par Grand Chambéry aux 2 communes et chaque année une délibération de ces 2 communes est prise pour les reverser au SIVU des Bauges.

Ceci ne changera pas dans l'avenir, il y aura toujours un transit Agglo > Commune > SIVU ou SIVOM.

Pourquoi ce changement ?

Principalement par ce que la CAF finance une nouvelle compétence avec le financement des Maisons de Service créées pour les Territoires Ruraux. Une telle Maison a été implantée au Chatelard et est gérée par les Amis des Bauges.

L'état ne veut pas que la CAF conventionne directement avec Les Amis des Bauges. Pour s'assurer de la bonne gestion de cette association et des dotations de l'Etat, il suffirait que des représentants de la CAF et des élus siègent dans son Conseil d'administration ! Mais ce n'est pas possible !

→ Le besoin de passer en SIVOM, proposé par la Préfecture

Les statuts proposés du SIVOM, discutés par les membres du SIVU et présentés à l'ensemble des Maires des Bauges, dont vous avez copie sur le drive, étend les compétences à de nouveaux sujets :

- L'animation culturelle et développement territorial de proximité :

Le Syndicat est compétent pour :

- Le cinéma itinérant;
- La mise en œuvre de projets mutualisés pour les bibliothèques locales à l'échelle du Syndicat;
- Le développement de services de proximité et d'évènements à l'échelle des 14 communes.

- Gestion des équipements :

Le Syndicat est compétent pour :

- La gestion, l'entretien et les investissements du gymnase situé au Châtelard et de sa salle multi activités,
- La gestion, l'entretien et les investissements du terrain de football de Lescheraines,
- L'entretien et les investissements sur le local du multi-accueil La Farandole,
- Tout autre équipement nouveau qui pourrait être créé à l'initiative du Syndicat pour la mise en œuvre des compétences du Syndicat.

- Autres interventions :

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, le Syndicat pourra :

Assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un Syndicat Mixte, conformément à l'Article L.5211-56 du Code

Il peut également réaliser des opérations de mandat, menées pour le Compte de communes membres ou non.

Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention

Un ajout sur l'article 5 : comité syndical

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire (titulaire) et le premier adjoint (suppléant). Le comité syndical est alors réputé complet.

Et un article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Comité Syndical. Il traitera notamment des conditions de fonctionnement des instances du Syndicat (Bureau, Comité Syndical, Commissions...).

Chaque commune doit délibérer pour donner son accord pour ce changement de statuts de SIVU en SIVOM.

Le Maire explique alors pourquoi il est réservé sur ce changement :

- La création de la Maison de Service est accompagnée d'une dotation qui couvre à peine le salaire de la Secrétaire dédiée. Ne maîtrisant pas les actions de cette Maison des Services, le SIVOM peut être amené à doter cette Maison de financements complémentaires qui seront donc à la charge des communes → transfert de budget de l'état vers les communes.
- Le gymnase appartient à la Commune du Chatelard et le terrain de foot à celle de Lescheraines. Le gymnase est utilisé principalement par le Collège des Bauges et par des associations déjà aidées financièrement par le SIVU et aussi parfois par les communes individuellement.
Les Collèges étant de la Compétence du Département, pourquoi faudrait-il que ce soit les communes qui financent sa rénovation?
Et qui va décider des travaux à réaliser sur ce gymnase ? Le SIVU/SIVOM qui peut de ce fait demander une participation non négligeable aux communes sans que celle-ci soit actée dans notre budget, pour un gymnase qui reste propriété du Chatelard!.
- Plusieurs discussions ont abordé en SIVU la question de notre piscine, également propriété communale et mise à disposition des écoles des Bauges, donc un schéma voisin de celui du gymnase. Plusieurs membres de ce SIVU sont absolument contre une forme d'intégration alors que Grand Chambéry serait prêt à payer pour son fonctionnement.
- Le Chatelard est « centre-bourg » et la Région veut aider financièrement les projets Centre-Bourgs.
- Le bureau doit préparer le règlement intérieur qui gèrera le fonctionnement du bureau ... et du Comité Syndical. On est actuellement dans l'inconnu des prérogatives de ces instances.
- Le vote final des communes sera jugé à la majorité qualifiée,

Une discussion s'engage entre les conseillers sur le passage de SIVU en SIVOM, sur le risque financier du dérapage de la Maison de Service et sur la façon dont seront décidés des investissements futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Vu les statuts actuels du SIVU
- Vu le projet de modification des statuts du SIVU
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-16 à L.5211-20 relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale :
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU Enfance-Jeunesse des Bauges en date du 4 juillet 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat

Vote contre la modification des statuts du SIVU Enfance-Jeunesse des Bauges, par 8 vote contre et une voix pour (Pascal Ginollin)

3 - Taxe d'aménagement

La gestion de la taxe d'aménagement est transférée de la Direction des Territoires (DTT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette taxe est due pour toutes opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation préalable. L'avis de la taxe est adressé au redevable dans les six mois suivant la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Cette taxe devait être théoriquement votée tous les ans par les communes (rarement fait, dernière fois en 2011 à Aillon le Jeune).

Avec ce transfert, le conseil doit voter avant le 1er novembre 2022 la taxe d'aménagement et celle-ci sera valable tant qu'un nouveau vote ne sera pas effectué.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable. Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m², puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En 2022, les montants fixés sont les suivants :

820 € par m²

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique :

200 € par m²

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Sont notamment concernés :

- les 100 premiers m² de la résidence principale
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

Certaines exonérations sont prévues par le Code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

- les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire
- les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre
- les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

Enfin, certaines exonérations sont facultatives et décidées sur délibération par les collectivités locales. Elles peuvent concerner, par exemple :

- les abris de jardin, pigeonniers et colombiers, d'une superficie supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m², soumis à autorisation préalable

- les surfaces de constructions supérieures à 100 m² pour la résidence principale financée par un prêt à taux zéro.

Quels que soit leur emplacement sur le terrain par rapport à l'habitation, les espaces de stationnement couverts (hors garages) sont comptabilisés au nombre de places.

Le calcul de la Taxe d'aménagement sera fait en fonction de ce nombre de places de la façon suivante :
 (nombre de places de stationnement) x (valeur de la place) x (Taux communal + Taux départemental)

Actuellement , le taux pour les communes des Bauges est de 4% (5% maximum), la place de parking étant de 2000 € (5000 € maximum) et il n'y a pas d'exonération facultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la Commune d'Aillon le Jeune.
- Décide de fixer à 2000 € la place de parking couverte
- Décide de ne pas ajouter d'exonérations facultatives
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Questions diverses :

4 - Usage des drones

La multiplication des vols de drones au dessus de la commune amène à préciser les règles de ces vols dans le cadre de vol de loisir.

Les règles actuelles sont :

JE NE SURVOLE PAS LES PERSONNES

JE RESPECTE LES HAUTEURS MAXIMALES DE VOL (120m)

JE NE PERDS JAMAIS MON AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ DE VUE ET JE NE L'UTILISE PAS LA NUIT

JE NE FAIS PAS VOLER MON AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ AU-DESSUS DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION

JE N'UTILISE PAS MON AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ À PROXIMITÉ DES AÉRODROMES

JE NE SURVOLE PAS DE SITES SENSIBLES OU PROTÉGÉS

JE RESPECTE LA VIE PRIVÉE DES AUTRES, JE NE DIFFUSE PAS MES PRISES DE VUES SANS

L'ACCORD DES PERSONNES CONCERNÉES ET JE N'EN FAIS PAS UNE UTILISATION COMMERCIALE

SI LA MASSE DE MON AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 800 g, JE DOIS

RESPECTER CERTAINES OBLIGATIONS LÉGALES

JE VÉRIFIE DANS QUELLES CONDITIONS JE SUIS ASSURÉ POUR LA PRATIQUE DE CETTE ACTIVITÉ

EN CAS DE DOUTE, JE ME RENSEIGNE

De ces règles découle la zone d'interdiction de survol pour Aillon le Jeune suivante :



5 - Correspondant incendie et secours

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il en précise les modalités de création et le calendrier à suivre.

Premier point : les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours. C'est au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Le Maire propose de nommer Jérôme Ginollin dans cette fonction et celui-ci accepte

6 – COPIL aménagement chef-lieu

Suite à la mission demandée pour l'aménagement du centre bourg, nous allons devoir définir les actions à mener avec au minimum l'aménagement de la place de la fruitière, puis de l'environnement de l'école et enfin de l'espace entre ces deux endroits.

Je vous propose donc de créer un Comité de pilotage ayant fonction de faire des propositions raisonnées au conseil municipal.

Sont volontaires pour participer à ce COPIL : Marc Fleury, Pascal Ginollin, Amandine Paget, Serge Tichkiewitch ainsi que Christophe Marec.

Le conseil proposera à Christophe Martinet de rejoindre ce COPIL

7 - Trail 2023 Aillon 1000

Un comité de pilotage Trail des Aillons 2023 s'est tenu le 12 août 2022, avec comme participants :

- Mr Benjamin Deruaz
 - Président du club ATR
- Mr Adrien Seguret
 - Sélectionneur Equipe de France de trail running
 - Préparateur physique – Entraîneur et Formateur Fédération Française d'athlétisme
 - Entraîneur d'Annecy Athlétisme et d'Annecy trail running
- Mr Quentin Clerc Pithon :
 - Staff médical équipe de France
 - Staff médical B&B cyclisme
 - Staff médical équipe de France de trail
 - Team manager ATR
- Mr Marc Fleury :
 - Représentant commune Aillon Le Jeune

Ce Comité a mis en place l'échéancier d'organisation suivant :

ECHEANCIER ORGANISATION TRAIL LES AILLONS	
Début septembre	Annonce et explication au comité directeur
Septembre	Annonce et explication aux adhérents du club
Début Octobre	Organiser une réunion de club pour recruter les responsables de chaque Mission
Octobre	Validation des parcours (enfants - 10K - 20K - 40K)
Fin Octobre	Inscription aux calendriers de courses 2023
Fin Octobre	Dossier CD à renvoyer pour inscription au calendrier
Novembre	Demandes de subvention Communes + Département + Région
Novembre	Recherche des sponsors de l'événement
Novembre	Négocier et bloquer la date pour la Protection Civile + Médecin
Décembre	Création affiche événement
Décembre	Création site internet + Pages RS
Décembre	Réservation des infrastructures nécessaires à l'organisation à la mairie des Aillons
Décembre	Bloquer la date pour le Speaker
Décembre	Bloquer la date pour le photographe (si il y en a un)
Janvier	Inscription des courses 20 et 40 à l'ITRA
Février	Trouver et commander cadeaux coureurs de bienvenue
Mars	Bloquer Traiteur et organisation du repas d'après course
Avril	Ouverture des inscriptions
Mai	Rendre Dossier préfectoral
Juin	Organisation des ravitaillements de course

Ce qui amène à une ensemble de tâches auxquelles seront associés un responsable :

Répartition des Tâches Trail des Aillons

Directeur de course	
Gestion des bénévoles et recrutement	
Speaker	
Secours + médecin	
Partenariats (privés + publics)	
Site internet	
Réseaux sociaux	
Parcours + balisage	
Dossier préfectoral	
Courriers d'invitation Officiels	
Coureurs VIP	
Inscriptions + Dossards	
Chronométrateur	
Responsable Médias	
Repas d'après course	
Affiche	
Photographe	
Ravitaillements	
Remise des prix et Trophées	
Courses enfants (Mini Trail)	
Dotations coureurs (cadeau bienvenue)	
Responsable zone Départ/Arrivée	
Responsable Vestiaires + toilettes	

Les organisateurs espèrent réunir 800 participants pour cet événement prévu en septembre 2023.

Marc Fleury, Serge Tichkiewitch et Céline Euvrard participeront au COPIL de cet événement.

Une demande sera faite à AME pour désigner son représentant.

8 – Alpage de Margéraz

La commune a reçu une lettre de résiliation du bail à ferme la liant avec M. Bigoni.

Compte tenu de l'Article L411-33 du code rural, la résiliation de bail peut être demandée par le preneur dans les cas suivants :

-...

- acquisition par le preneur d'une ferme qu'il doit exploiter lui-même ;

...

Dans tous ces cas, si la fin de l'année culturale est postérieure de neuf mois au moins à l'événement qui cause la résiliation, celle-ci peut, au choix du locataire, prendre effet soit à la fin de l'année culturale en cours, soit à la fin de l'année culturale suivante. Dans le cas contraire, la résiliation ne prendra effet qu'à la fin de l'année culturale suivante.

Le bail de Mr Bigoni est en exploitation du 1^{er} juin au 1^{er} novembre, la commune donnera sa réponse en acceptant cette résiliation au 1^{er} novembre 2022.

Se pose la question de l'avenir de l'alpage, avec ou pas de nouveau bail, avec bergerie, ou logement ou alpage seul.

9 – Tetras

Le Tetras nous a demandé une attestation de non préemption de bail commercial par la commune, le Tetras devant être racheté dans la semaine suivante. Les actuels propriétaires devraient rester au moins jusqu'au Rallye des Bauges. Le Tétrás pourrait redevenir une créperie.

10 – Repas des anciens

L'année dernière, le repas des anciens s'est déroulé le dimanche 14 novembre, organisé par Aillon le Vieux. Nous sommes donc organisateur cette année.

Amandine Paget accepte de prendre en charge l'organisation de ce repas et se mettra en contact avec Aillon le Vieux pour définir une date.

11 – Fête des fours

Le Parc relance cet automne la dynamique autour de la Fête aux fours, pendant les mois d'octobre et novembre.

Cette initiative, inspirée par la fête "[Lo Pan Ner](#)", née en Vallée d'Aoste en 2015, est devenue depuis quelques années une fête transfrontalière, qui valorise le patrimoine vivant et contribue à la renaissance de cette belle tradition de nos communautés de montagne. Car ces fours à pain ont été le cœur vivant de nos villages, lieux de partage, convivialité et transmission.

Pour participer à l'édition 2022 de la "Fête aux Fours", il suffit de s'inscrire avant le 26 septembre, dans le tableau partagé, au lien suivant : <https://lite.framacalc.org/w4un7p4hrf-9w29>

Le Parc transmettra à chaque organisateur des affiches, qui pourront être personnalisées et complétées avec la date et le lieu. Le Parc organise également un voyage d'étude le samedi 22 octobre à Villar-d'Arène, dans les Hautes-Alpes, ouvert aux élus, associations et habitants impliqués dans la valorisation des fours à pain. Les participants seront accueillis par l'Association pour l'animation et la rénovation du four, qui fait revivre la tradition du "Pain bouilli" lors de cette fête, devenue un moment très fort pour les habitants, rencontrés au mois d'avril dernier à l'occasion des "Rencontres du Patrimoine Alimentaire Alpin" à Giez .

La question est de savoir si le Parc a prévu quelque chose à la Chartreuse pour cette fête du pain qu'il organise. Sinon, il faut peut-être que l'on s'inscrive pour cette fête du pain, si on a toujours la volonté de refaire le four du Penon, afin d'être dans le circuit de cette fête.

Pour le Four du Penon, le Maire rappelle que lors de la discussion en conseil municipal, et suite à l'expertise réalisée pour sa restauration, il existe 2 possibilités pour le rénover : soit la section du Penon se mobilise pour donner les bras qui permettront ce travail et la commune peut prendre en charge le coût des matériaux, auquel cas ce four reste à la section du Penon, soit la commune prend un arrêté municipal pour que ce four devienne une propriété communale et la commune s'occupera de sa restauration.

Prochain conseil le 11 octobre 2022,

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le Secrétaire



Serge TICHKIEWITCH

Céline EUVRARD